

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/12 : CONVENTION SUBSEQUENTE TRIENNALE : PARTENARIAT RELATIF AUX
ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIETE
DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative à la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2010-76 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/12/01/27 approuvant la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,

Vu la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, signée le 16 février 2021 et notamment son article 4-V "Politique artistique et culturelle",

Vu le projet de Convention subséquente triennale n°2021CONVXXXS0X : Partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris , annexé à la présente délibération,

Considérant la participation de la Métropole au développement des quartiers de gare du Grand Paris Express au titre du rééquilibrage territorial et de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant que la convention de partenariat culturel annexée à la présente délibération décline de façon opérationnelle la convention cadre signée entre la Métropole et la Société du Grand Paris le 16 février 2021,

Considérant les objectifs partagés par la Métropole et la Société du Grand Paris de valorisation des actions culturelles participant à la construction d'une identité métropolitaine, en veillant à une répartition équitable de ces projets sur les territoires,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir les acteurs culturels et les artistes métropolitains fortement impactés par la crise sanitaire,

Considérant la volonté de la Métropole d'associer la Société du Grand Paris à ses réflexions sur la place et le rôle de la culture dans les projets d'aménagement métropolitains,

Considérant que Monsieur Olivier KLEIN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission Développement économique et Attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la Convention subséquente triennale : Partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris pour les années 2021,2022 et 2023.

APPROUVE le versement à la Société du Grand Paris d'une subvention annuelle de :

- 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2021
- 230 000 € (deux cent trente mille euros) pour l'année 2022
- 230 000 € (deux cent trente mille euros) pour l'année 2023 sous réserve de l'inscription et du vote aux budgets prévisionnels 2022 et 2023

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que le règlement des subventions précitées sera versé en une fois conformément aux modalités prévues à la convention jointe sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de chacune des années.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants sous réserve de l'adoption des dits budgets.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Olivier KLEIN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.